



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-38

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES DIFFERENTS BUDGETS DE LA
CCPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT
VIENS : M. Frédéric ROUX

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

Procurations :

MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération N°CC-2023-19 du 16 mars 2023 relative aux tableaux des effectifs 2023 des différents budgets de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération N°B-2023-25 du 6 juillet 2023 modifiant le tableau des effectifs des différents budgets de la CCPAL à compter du 1^{er} août 2023,

Considérant, les listes d'aptitude de promotion interne 2023 pour les grades d'attaché, et de rédacteur,

Considérant, les tableaux d'avancement de grade 2023,

Considérant, que la CCPAL a été habilitée pour l'expérimentation nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) pour une durée de 5 ans,

Considérant, le départ en retraite à compter du 1^{er} décembre 2023 d'un technicien principal 1^{ère} classe territorial titulaire affecté au TZCLD, et de la nécessité de le remplacer par un poste de chargé de projet,

Le Président propose aux membres du bureau de modifier le tableau des effectifs des différents budgets de la CCPAL afin de prendre en compte ces modifications.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la modification du tableau des effectifs des différents budgets de la CCPAL comme suit :

Budget petite enfance :

Transformation de poste à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique en 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet,

Budget principal :

Transformation de poste :

- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe en 1 poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en 1 poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} novembre 2023,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe en 1 poste de chargé de mission activité à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023,

Dit, que le poste de chargé(e) de mission activité de l'expérimentation TZCLD est éligible au contrat de projet conformément à l'article L 322.24 du Code Général de la Fonction Publique. Ce contrat sera signé pour un an,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20231012-B-2023-38-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

Page 2 sur 3

Décide, que la rémunération du chargé(e) de mission activité de l'expérimentation TZCLD sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade d'attaché, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue, ainsi que son expérience. Il bénéficiera également du régime indemnitaire instauré à la CCPAL,

Dit, que ce contrat de projet sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

Autorise, le Président à recruter et à signer le contrat,

Autorise, le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits aux différents budgets de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 25/10/2023

